

Dossier Amiante

Ce dossier traité en amont par Nantes Métropole est classé prioritaire par la Ville de Nantes en 2016.

L'usage de l'amiante a été interdit à partir du 1 janvier 1997 et il y a un renforcement progressif de la réglementation depuis plusieurs années. Cette problématique concerne donc tous les locaux construits avant 1997 –y compris les locations nombreuses d'immeubles loués à la collectivité. Chaque direction possède par service un diagnostic technique amiante (DTA) correspondant à ces locaux.

Trois mandatés CHS CT ont participé à la réunion du 22 avril (David, Josselin et Laurence G) présentant :

- la présentation synthétique de la réglementation en vigueur
- les principes généraux retenus par la collectivité
- et un mode opératoire, celui du nettoyage de vitres avec mastics extérieurs amiantés.

Ce dossier hautement important a sollicité toute notre attention et fait débat.

Nous avons voté notre accord au plénier du 23 Mai 2016 sur les deux derniers points susvisés en mentionnant bien que :

toutes interventions des agents sur un niveau 1 d'empoussièrement fera l'objet de nouveaux protocoles au sein de la collectivité.

Document synthétique est consultable auprès des mandatés CHSCT.